

Compte rendu des délibérations de la séance du 23 juillet 2020

Secrétaire(s) de la séance:
Patrick VIAUD

Ordre du jour:

DEPARTEMENT DU CANTAL

Arrondissement d'AURILLAC

Tél. 04.71.47.01.21

Fax 04.71.47.02.23

mairie-thiezac@wanadoo.fr

www.thiezac.fr



République Française

MAIRIE DE THIEZAC

ORDRE DU JOUR

Séance du Jeudi 23 juillet 2020 à 20H30 - Salle des fêtes de Thiézac

Ordre du jour :

- Approbation des comptes-rendus des Conseils Municipaux du 30 juin et 10 juillet 2020
- Présentation et vote des budgets primitifs 2020
- Rapports supplémentaires :
 1. Désignation d'un référent Ambroisie auprès de FREDON Auvergne Rhône-Alpes
 2. Création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2ème classe
 3. Demande d'Amende de Police pour les travaux de sécurisation sur la voie communale de Salilhes
- Informations et questions diverses

Délibérations du conseil:

Approbation des comptes-rendus des séances des 30 juin et 10 juillet 2020 (DE 2020 46)

Monsieur le Maire propose l'approbation des comptes-rendus des séances des 30 juin et 10 juillet 2020 dont chaque conseiller a été destinataire.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les comptes-rendus des séances des 30 juin et 10 juillet 2020.

Approbation du budget primitif 2020 de la commune (DE 2020 47)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 de la commune, arrêté en réunion de la commission des finances, et qui s'équilibre comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Section de fonctionnement | 735 429.19 € | 735 429.19 € |
| Section d'investissement | 1 235 216.71 € | 1 235 216.71 € |
| TOTAL | 1 970 645.90 € | 1 970 645.90 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 de la commune arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Approbation du budget primitif 2020 du budget annexe du lotissement "Les Cazeaux" (DE 2020 48)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 du service annexe du lotissement "Les Cazeaux", arrêté en réunion de la commission des finances, et qui s'équilibre comme suit:

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|--------------------|--------------------|
| Section de fonctionnement | 4 504,00 € | 4 504,00 € |
| Section d'investissement | 60 737,15 € | 60 737,15 € |
| TOTAL | 65 241,15 € | 65 241,15 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 du service annexe du lotissement "Les Cazeaux" arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Approbation du budget primitif 2020 du budget annexe de la station service (DE 2020 49)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 du service annexe de la station service, arrêté en réunion de la commission des finances, et qui s'équilibre comme suit:

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|---------------------|---------------------|
| Section de fonctionnement | 214 301.34 € | 214 301.34 € |
| Section d'investissement | | |
| TOTAL | 214 301.34 € | 214 301.34 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 du service annexe de la station service arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Désignation d'un référent Ambroisie auprès de FREDON Auvergne Rhône-Alpes (DE 2020 50)

Considérant qu'il convient de désigner un référent Ambroisie auprès de FREDON Auvergne Rhône-Alpes suite au renouvellement du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE comme référent : Monsieur Guillaume VERNEYRE, résidant Lasmolineres, 15800 THIEZAC,

Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe (DE 2020 51)

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Pour tenir compte de l'obtention par Madame Rachelle COMBELLE du concours d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe en Ecole Maternelle, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe en Ecole Maternelle, permanent à temps non complet à compter du 1er septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe en Ecole Maternelle et les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Demande d'Amendes de Police. Travaux de sécurisation sur la voie communale de Salilhes (DE 2020 52)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des travaux d'aménagements et de sécurisation sur la voie communale de Salilhes. La portion concernée nécessite une mise en sécurité par l'amélioration de la giration d'un virage et la mise en place d'une glissière de sécurité.

Le montant des travaux prévus s'élève à la somme de 13 050.00 € H.T, soit 15 660.00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide à l'unanimité ce devis et sollicite auprès du Conseil Départemental du cantal une aide financière au titre des Amendes de police

ONF - Report de coupe d'épicéas en la forêt de Salilhes-Lafloury, sur l'année 2021 (DE 2020 53)

M. le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition de l'ONF quant au report de coupe d'épicéas en forêt de Salilhes-Lafloury (état d'assiette des parcelles 14 et 15) sur l'année 2021.

Ouï le discours de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver ce report de coupe d'épicéas en la forêt Salilhes-Lafloury sur l'année 2021